

## Le Président d'Université Paris-Est,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2,  
Vu le décret n°2015-156 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Est » et ses statuts annexés à ce décret,  
Vu le règlement intérieur d'Université Paris-Est,

### Arrête

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Fatima DE FREITAS, responsable des ressources humaines à Université Paris-Est, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Paris-Est, en l'absence de la secrétaire générale :

- Les attestations administratives RH ci-après répertoriées, en lien avec la situation de travail des agents à compter de leur recrutement : attestations de recrutement, attestations d'emploi, certificats de travail, attestations relatives à l'état des congés, attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi ;
- Les listes des entrées pour les opérations de paye.

#### Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mars 2021 et prend fin en cas de perte de fonction du délégataire ou du délégant, et au plus tard à la fin du mandat du président d'Université Paris-Est.

#### Article 3

La secrétaire générale d'Université Paris-Est est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 02 mars 2021

Le Président d'Université Paris-Est